



## Donation du produit d'une vente en fond propres

Par **Karine\_34**, le **28/04/2013** à **21:39**

Bonjour,

Je viens de voir un notaire pour régler la succession suite au décès de mon père et souhaiterais confirmation.

Mon père a reçu en donation (du vivant de ses parents) une maison. Il y a 2 ans, il vend cette maison au prix de 100 000€. Avec cet argent, il fait un don manuel de 50 000€ à chacune de ses 2 enfants (dont moi).

Le notaire nous dit que :

1 - on n'a plus droit qu'à 50 000€ d'abattement fiscal puisqu'on a déjà reçu 50 000€ en donation => là je suis d'accord.

2 - Le montant de la vente de la maison (100 000€) entre dans dans l'actif successoral.

Mes questions :

Le montant de la vente n'appartient plus à mon père puisqu'il nous l'a donné sous forme de donation d'argent, donc pourquoi le réintégrer dans l'actif successoral ?

Si on réintègre l'argent dans l'actif, avons nous droit à l'abattement total de 100 000€ par enfant, comme si nous n'avions pas eu de donation ?

Bref, j'ai l'impression que l'argent est compté 2 fois... Si mon père ne nous avait rien donné, nous serions imposées sur le même actif (intégrant le prix de la maison) mais nous aurions droit à un abattement total...

Merci à vous si vous pouvez m'éclairer !

Par **youris**, le **29/04/2013** à **10:01**

bjr,

pour le calcul des droits de succession et vérifier s'il n'y a pas lieu de réduire les donations, le notaire ramène fictivement les donations à la succession.

ensuite il faut vérifier s'il s'agit de donations en avancement de part ou de donations hors part (sur la quotité disponible).

et bien sur comme l'abattement est de 100000 € le notaire calcule ce qui dépasse  
l'abattement et qui sera taxé.  
cdt